Acte certifié exécutoire

972-200041788-20211223-5-DE

Réception par le Préfet : 23-12-2021 Publication le : 23-12-2021



# République Française Collectivité Territoriale de Martinique Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 02 DECEMBRE 2021

Présidence : Bruno Nestor AZEROT

Secrétaire : Frédéric BUVAL

Date de convocation : 23 novembre 2021 Nombre de conseillers en exercice : 53 Nombre d'élus présents pour ce point : 25

Nombre de procurations : 07

Extrait n°CC-12-2021/220

Objet : Approbation de la Mise en place d'une enveloppe de Fonds de Concours par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et de son règlement.

### **ETAIENT PRESENTS:**

Maurice BONTE, Patricia Athanase PALMONT, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Belfort BIROTA, Jiovanny WILLIAM, Sylvain HOCHE, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Patrick BONIFACE, Olivier JEAN-DENIS.

# **AVAIENT DONNE PROCURATION:**

Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Violaine DIAZ, Patricia GUION-FIRMIN à Frédéric BUVAL, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELOT, Lucien SAINT-JEAN-THERESE à Patricia PALMONT, Jenny DULYS-PETIT à Maurice BONTE.

#### **ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES:**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Lucien SAINT-JEAN-THERESE, Thierry MARECHAL, George GELIE, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Sylvie PALCY, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Danielle ABBOTT épse NOMEL, Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épse VILLET, Chantal MAIGNAN, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHILE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-12-2021

Publication le : 23-12-2021

## Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Considérant** que depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique accorde des subventions à ses Communes membres pour la réalisation de leurs projets d'investissements ;

Considérant, qu'aujourd'hui, la situation financière de la Communauté d'Agglomération s'est dégradée, elle doit maîtriser ses dépenses et chercher à faire des économies en diminuant les subventions. Aussi, elle propose une nouvelle forme d'octroi de subventions pour accompagner les Communes membres tant en matière d'aménagement que de création ou de remise à niveau des équipements communaux;

**Considérant** que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des EPCI.

Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les Communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé de mettre en place une enveloppe de fonds de concours de 6 389 340,00 euros sur la période 2022-2026 ayant les caractéristiques suivantes :

- Un montant annuel de 1 277 868,00 euros par an ;
- Ce fonds de concours concernera uniquement des projets d'investissement ;
- L'enveloppe budgétaire sera inscrite en section d'investissement de CAP Nord Martinique.

Considérant que le règlement reprend les grands principes régissant la mise en place des fonds de concours, à savoir :

- Le financement exclusif d'équipement ;
- Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le versement des fonds de concours ne peut intervenir qu'après accord concordant à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Considérant que ce règlement établit également les modalités de mise en œuvre de cette enveloppe de fonds de concours : objet, montant et durée de l'enveloppe, contenu des dossiers de demande, conditions d'attribution et de versement, durée de validation et d'utilisation, conditions de réaffectation ;

Extrait n°CC-12-2021/220

972-200041788-20211223-5-DE

Réception par le Préfet : 23-12-2021 Publication le : 23-12-2021

Considérant que les Elus de la Commission mixte subvention-finances réunis en séance le 09 novembre 2021 ont émis un avis favorable pour :

- La réévaluation du montant des communes du Carbet et du Morne Rouge sur le principe que le montant de la première commune d'une strate ne peut être inférieur à celui de la dernière commune de la strate précédente.
- La mise en place d'une enveloppe de fonds de concours de 6 389 340,00 € soit 1 277 868,00 € par an. Le tableau récapitulatif est joint en annexe.
- Le projet de règlement relatif à l'attribution et à la gestion de fonds de concours 2022-2026
- L'adoption d'une autorisation de programme intitulée « Fonds de concours ».

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### DECIDE

# Article 1:

D'approuver la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours de 6 389 340,00 € sur la période 2022-2026 (5 ans) soit 1 277 868,00 € par an.

# Article 2:

D'approuver le projet de règlement relatif à l'attribution et à la gestion de fonds de concours 2022-2026.

#### Article 3:

D'approuver l'adoption d'une autorisation de programme intitulée « Fonds de concours ».

#### Article 4:

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Article 5:

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour: 32 Contre: 00 Abstention: 00

Abstention déclarée : 00

Non votant: 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 21 décembre 2021

LePrésident

Bruno Nestor

Page 3 sur 3

AR-Préfecture de La Martinique

972-200041788-20211223-5-DE

Acte certifié exécutoire Réception par le Préfet : 23-12-2021

Publication le : 23-12-2021

Strate	Nombre de communes	Communes	Nombre d'habitants par communes	Nombre d'habitants par Nombre d'habitants de la communes	Base par habitant brute	Base par habitant brute Base par habitant arrondie
		Grand-Rivière	829	1300	301	9 00 011
Communes entre 500 à 999 habitants	7	Fonds-Saint-Denis	712	0.00		STATE OF THE PERSON OF THE PER
	COLORES CONTRACTOR	Macouba	1 070	がある。		
		Prêcheur	1 276			
		Ajoupa-Bouillon	1 846			
Communes entre 1 000 à 3 499 hab.	7	Mome-Vert	1 851	14 109	101	900′001
		Bellefontaine	1 895			
		Basse-Pointe	2 966			
	1000000000000000000000000000000000000	Marigot	3 205			
	Section Section 1	Carbet	3.546			
Communes entre 3 500 à 4 999 hab.	3	Saint-Pierre	4177	12 245	68	900'06
		Case-Pilote	4 522			
	The Control of the Co	Mome-Rouge	5 009		師一時為此所以持続	THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO PERSONS AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO PERSONS AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO PERSONS AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO PERSON NAMED IN COLUMN TRANSPORT NAMED IN COLUMN TWO PERSON NAMED
Communes entre 5 000 à 9 999 hab.	3	Lorrain	0069	21 753	<b>38</b>	3 00'09
		Gros-Mome	9 844	The second second second	and the later than th	
		La Trinité	12 388	20110	C	9000
Communes entre 10 000 à 19 999 hab.	2	Saint-Marie	15 731	CT 07		
Communes entre 20 000 à 49 999 hab.	STATE OF THE PARTY	Robert	22 614	22.614	The second secon	40,00€
Total	18	TOTAL THE SHE SHOW A SHEET	100 230	100 230		

COMMUNES							
	NOMBRE HABITANTS	BASE PAR HABITANT	MONTANT MANDATURE 2022-2026	REEVALUATION (avis commission mixte Subventions-finances 09/11/2021)	MONTANT REEVALUE	MONTANT PAR ANNEE	RESTE A REALISER 2014-2021
AJOUPA-BOUILLON	1846	100	184 600,00 €		184 600,00 €	36 920,00 €	e
BASSE-POINTE	2966	100	296 600,00 €		300'009 €	59 320,00 €	147 272,17 €
BELLEFONTAINE	1 895	100	189 500,00 €	ECOCOMIC SILLIS SECURIORIS	3 00′002 €81	37 900,00 €	e
CARBET	3 546	06	319 140,00 €	1 360,00 €	320 200,00 €	64 100,00 €	264 513,07 €
CASE-PILOTE	4 522	06	40€ 980,00 €		40€ 980,00 €	81 396,00 €	59 097,61 €
FONDS-SAINT-DENIS	712	110	78 320,00 €	DESTRUCTION OF THE PARTY OF THE	78 320,00 €	15 664,00 €	2 336,05 €
GRAND-RIVIERE	829	110	74 580,00 €	RESIDENCE OF THE RESIDE	74 580,00 €	14 916,00 €	. e
GROS-MORNE	9 844	09	590 640,00 €	The state of the second section is a second	€ 300′019 065	118 128,00 €	221 361,00 €
LORRAIN	0069	09	414 000,00 €		414 000,00 €	82 800,00 €	€ 000,000 €
MACOUBA	1 070	100	107 000,00 €	RETURNS AND EAST AND ADDRESS OF THE PARTY AND	107 000,00 €	21 400,00 €	. e
MARIGOT	3 205	100	320 200'00 €	neschiertersen erkinnesskendes	320 500,00€	64 100,00 €	141 328,33 €
MORNE-ROUGE	2 009	09	300 540,00 €	10€ 440,00 €	€ 300'086 905	81 396,00 €	59 133,74 €
MORNE-VERT	1851	100	185 100,00 €		3 00′001 €	37 020,00 €	364 918,77 €
PRECHEUR	1276	100	127 600,00 €	montes de reconstito, recuipp	127 600,00 €	25 520,00 €	163 587,04 €
ROBERT	22 614	40	904 560,00 €		₹ 00'09£ 106	180 912,00 €	154 089,67 €
SAINTE-MARIE	15 731	50	786 550,00 €		786 550,00 €	157 310,00 €	1 024 742,53 €
SAINT-PIERRE	4177	96	375 930,00 €		375 930,00 €	75 186,00 €	40 771,58 €
TRINITE	12.388	50	€19 400,00 €		619 400,00 €	123 880,00 €	419 718,43 €
TOTAL	100 230	0	6 281 540,00 €	€ 00'008 201	6 389 340,00 €	1 277 868,00 €	3 068 869,99 €

RESTE A REALISER 2014-2021	. e	2 336,05 €	) e	163 587,04 €	) e	364 918,77 €	9 - · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	147 272,17 €	141 328,33 €	264 513,07 €	9€ 40771,58€	59 097,61 €	59133,74€	€ 6 000,00 €	221 361,00 €	3€ 419718,43€	1 024 742,53 €	154 089,67 €	3 068 869,99 €
MONTANT PAR ANNEE	14 916,00 €	15 664,00 €	21 400,00 €	25 520,00 €	36 920,00 €	37 020,00 €	37 900,00 €	59 320,00 €	64 100,00 €	64 100,00 €	75 186,00 €	81 396,00 €	81 396,00 E	82 800,00 €	118 128,00 €	123 880,00	157 310,00	180 912,00	1 277 868,00 €
MONTANT REEVALUE	74 580,00 €	78 320,00 €	3 00'000 101	127 600,00 €	184 600,00 €	185 100,00 €	189 500,00 €	296 600,00 €	320 500,00 €	320 500,00 €	375 930,00 €	406 980,00 €	40€ 980,00 €	414 000,00 €	590 640,00 €	€19 400,00 €	786 550,00 €	904 560,00 €	€ 389 340.00 €
REEVALUATION (avis commission mixte Subventions-finances 090117021)	Harry Control of the	MANAGEMENT AND							NOT COMMUNICATION OF THE PROPERTY OF THE PROPE	1 360,00 €			106 440,00 €						₹ 00 00 €
MONTANT MANDATURE 2022-2026	74 580,00 €	78 320,00 €	107 000,00 €	127 600,00 €	184 600,00 €	185 100,00 €	3 00′00€	3 90 000 962	320 500,00 €	319 140,00 €	375 930,00 €	₹ 406 980,00 €	300 540,00 €	414 000,00 €	590 640,00 €	€19 400,00 €	786 550,00 €	904 560,00 €	3.00.013 190.3
BASE PAR HABITANT	110	110	100	100	100	100	100	100	100	8	8	96	09	09	09	20	90	40	
NOMBRE HABITANTS	829	712	1 070	1 276	1846	1 851	1 895	2966	3.205	3.546	4 177	4 522	5 009	0069	9844	12 388	15.731	22 614	000 000
COMMUNES	GRAND-RIVIERE	FONDS-SAINT-DENIS	MACOUBA	PRECHEUR	AJOUPA-BOUILLON	MORNE-VERT	BELLEFONTAINE	BASSE-POINTE	MARIGOT	CARBET	SAINT-PIERRE	CASE-PILOTE	MORNE-ROUGE	LORRAIN	GROS-MORNE	TRINITE	SAINTE-MARIE	ROBERT	